



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 11467

Texte de la question

M Georges Colombier appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le fonctionnement des écoles d'infirmières, notamment concernant les subventions ministérielles qui leur sont attribuées. Il apparaît des différences inexplicables quant au montant des subventions accordées. C'est pourquoi il lui demande de préciser exactement comment fonctionne l'attribution des subventions.

Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet Il est indiqué à l'honorable parlementaire que les subventions aux écoles de formation de sages-femmes et d'auxiliaires médicaux notamment d'infirmiers sont allouées depuis 1988 sur la base des modalités définies par la lettre DGS/2141/OC du 12 octobre 1988 publiée au bulletin vert du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (no 47 de 1988), qui met en place progressivement une répartition homogène de la subvention calculée au plan national par élève et par formation pour lutter contre les disparités qui se sont installées entre écoles au plan départemental.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11467

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1527